

ASSEMBLEE NATIONALE

15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 525 Rect.

présenté par
MM. Brard, Sandrier
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 69, insérer l'article suivant :**

I. – Dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 2007 il est transmis au Parlement , au plus tard le 30 juin 2006, un rapport sur l'impact du régime du bénéfice mondial consolidé, tel que défini à l'article 209 *quinquies* du code général des impôts. Le rapport portera notamment sur les bénéficiaires de l'agrément, le contenu et la réalité des engagements contractés, les conséquences sur les comptes de la nation, ainsi que les répercussions sur le développement économique et l'emploi.

II. – Lors de l'examen de la loi de finances pour 2006, le Parlement se prononcera sur l'opportunité de rendre ce rapport annuel.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre à la représentation nationale de faire la lumière et d'exercer son contrôle sur l'application d'un régime fiscal privilégié, dit du bénéfice mondial consolidé, créé en 1965 et dont bénéficient actuellement, sur agrément du ministère des finances, plus d'une douzaine de grandes firmes françaises.